

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS/ N°563 DMS-AAC 2023

CREATION D'UNE UNITE DE VIE ADAPTEE (UVA) SUR LE TERRITOIRE CORSE

Date de clôture de l'appel à candidatures : 22/12/2023 – 16h00

Avant-propos :

Les principaux critères à respecter par les candidats sont les suivants :

- **le type de structure** : EHPAD ;
- **la catégorie de bénéficiaires** : résidents d'EHPAD atteints d'une maladie neurodégénérative, telles que la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles psychologiques et/ou du comportement de stade modéré à sévère ;
- **la capacité indiquée** : 6 à 14 places (sans évolution de capacitaire) ;
- **les critères d'exclusion** : absence de mobilité, maladies psychiatriques;
- **le territoire d'implantation** : Corse

1 - Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

2 - Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Labellisation d'une Unité de Vie Adaptée (UVA) sur le territoire Corse.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;
- Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028 ;
- Feuille de route Maladies Neurodégénérative 2021-2022 ;
- Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- Feuille de route Maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 : mesure 16 ;
- Instruction no SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019.
- RBPP autour de « l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en PASA » - ANESM, décembre 2016 ;
- RBPP autour de « l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en unité d'hébergement renforcé (UHR). » - ANESM, décembre 2016.

4 - Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr.

5 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **22/12/2023 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **22/12/2023 – 16h00**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ Critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- ♦ Critères d'évaluation du projet
- ♦

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par les instructeurs sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu.

6 - Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **22/12/2023 -16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Appel à candidatures « UVA / Corse »
Quartier St Joseph - CS 13 003
20700 AJACCIO Cedex 9

7 - Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le cahier des charges relatif à cet appel à candidatures précise l'ensemble des documents et pièces exigées qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :

- La délibération de l'organisme gestionnaire ;
- Le protocole d'admission et de sortie ainsi que le descriptif des modalités d'accueil en unité vie adaptée ;
- Le projet d'accompagnement thérapeutique décrivant les modalités d'accompagnement et de soins prévues ;
- Le planning des activités prévues (activités envisagées, ainsi que leurs modalités : fréquence, nombre de personnes prévues pour les activités, etc.) ;
- Extrait du procès-verbal du CVS validant le projet ;
- Un descriptif des modalités d'élaboration et de réévaluation du projet d'accompagnement individualisé (PAI) ;
- Le tableau prévisionnel des effectifs par ETP et catégorie d'emploi en précisant le cas échéant, les personnels spécifiquement recrutés et ceux faisant d'ores et déjà partis de l'effectif de l'établissement ;
- Les diplômes et fiches de poste des personnels soignants, médicaux et paramédicaux affectés à l'unité de vie adaptée (UVA) ;
- Le plan de formation prévisionnel pour les personnels de l'unité de vie adaptée (UVA) pour les 3 premiers exercices ;
- La description précise des locaux en joignant les plans (avec identification et surface de chaque pièce) ainsi qu'un descriptif des travaux ou aménagements architecturaux nécessaires, le plan de financement de ces opérations d'investissement ;
- Les partenariats déjà existants et envisagés : les conventions de partenariat devront impérativement être jointes au dossier ;
- Un descriptif de l'organisation des relations entre l'unité de vie adaptée (UVA) et l'EHPAD ;
- Les modalités de coopération envisagées ;
- Le budget prévisionnel (cadre normalisé) ;
- En cas de travaux, le PPI et le plan de financement.

Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse du Sud.

Ajaccio le 21 Septembre 2023

La directrice générale de l'ARS de Corse
Marie-Hélène LECENNE

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

Philippe MORTEL